



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/401/Add.1  
22 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

---

Cinquantième session  
Point 27 de l'ordre du jour

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET  
FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Rapport du Secrétaire général

Additif

	<u>Page</u>
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS . . . . .	2
Chili . . . . .	2
Jamaïque . . . . .	2
Lettonie . . . . .	2
République arabe syrienne . . . . .	2

## II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

### CHILI

[Original : espagnol]

[11 septembre 1995]

1. Le Gouvernement chilien s'est abstenu de promulguer et d'appliquer des lois ou règlements administratifs tels que ceux visés au préambule de la résolution 49/9, et ce, depuis l'adoption par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session de la première résolution sur le point considéré.

2. Par ailleurs, il convient de rappeler que le Chili a adhéré à la déclaration sur la situation à Cuba que le Groupe de Rio a adoptée en mai 1995, et par laquelle il a condamné toute initiative visant à imposer des sanctions ou des restrictions économiques.

### JAMAÏQUE

[Original : anglais]

[6 septembre 1995]

1. Le Gouvernement jamaïquain n'a promulgué ni n'applique aucune loi tendant à restreindre, au détriment de Cuba, la liberté du commerce et de la navigation.

2. En outre, la Jamaïque a toujours voté en faveur de la résolution intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique", et ce, dès 1991, année où le premier projet de cette résolution portant cet intitulé a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

### LETTONIE

[Original : anglais]

[31 août 1995]

La Lettonie n'a jamais pris de mesures visant à restreindre ses relations commerciales et économiques avec Cuba et sa législation nationale ne contient aucune mesure de ce type.

### RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

[Original : anglais]

[15 septembre 1995]

Conformément à la position qu'elle a adoptée sur la question intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique", la République arabe syrienne a voté en faveur de la résolution 49/9, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de respecter les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies – en particulier les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux – et dans laquelle elle exhorte de nouveau les États à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de 30 ans.

-----